

DE LA RÉCIPROQUE DES RELATIONS ?

Sylvain Férez, Laurent Solini

L'Harmattan | « Sciences sociales et sport »

2017/1 N° 10 | pages 13 à 19

ISSN 1967-7359

ISBN 9782343120683

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sport-2017-1-page-13.htm>

Pour citer cet article :

Sylvain Férez, Laurent Solini « De la réciproque des relations ? », *Sciences sociales et sport* 2017/1 (N° 10), p. 13-19.

DOI 10.3917/rsss.010.0013

Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan.

© L'Harmattan. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

De la réciprocité des relations ?

Sylvain FEREZ*, Laurent SOLINI**

En France, les années 1980 et 1990, et à plus forte raison les années 2000, marquent une diversification des usages et des finalités de l'activité physique et du sport dans le champ de l'action publique¹. Si le recours à ces pratiques gagne progressivement en importance et en régularité, il atteint avant tout des branches nouvelles. Au sein de secteurs tels que ceux de la santé, de l'insertion et du tourisme par exemple, une attention particulière est portée aux activités physiques et sportives ainsi qu'à leurs effets prétendument bénéfiques, là où il y a quelques années encore, ce type de pratiques et les interrogations qu'elles suscitaient notamment en matière de démocratisation², constituaient la clef de voûte de la scène fédérale autant que de l'éducation physique scolaire. Les pratiques physiques et sportives finissent par excéder les limites du champ dans lequel elles ont initialement émergé (autant qu'été considérées)³, invitant à questionner les relations d'interpénétration entre ces pratiques et les secteurs nouvellement investis⁴. Comment la migration des pratiques hors du

* Maître de conférences à l'université de Montpellier. Directeur du Laboratoire Santé, éducation et situations de handicap (Santesih, EA 4614) ; Sylvain.ferez@umontpellier.fr

** Maître de conférences à l'Université de Montpellier. Chercheur au Laboratoire Santé, éducation et situations de handicap (Santesih, EA 4614) ; Laurent.solini@gmail.com

¹ Nous tenons à remercier Marina Honta pour sa relecture attentive du texte.

² LE POGAM Yves. 1979. *Démocratisation du sport. Mythe ou réalité ?*, Paris, Jean-Pierre Delarge.

³ DEFANCE Jacques. 2000. « La politique de l'apolitisme. Sur l'autonomisation du champ sportif », *Politix*, vol. 13, n° 50, p. 13-27.

⁴ Pierre Bourdieu note combien la définition des frontières d'un champ représente un enjeu de lutte permanente entre les agents et organisations qui le constituent. Étant le produit d'une histoire, chaque champ est doté d'une capacité de déformation (et de transformation). Pour le champ sportif, les limites de cette plasticité doivent cependant être interrogées ; notamment au regard du repérage de la dispersion de pratiques « hors-champ », c'est-à-dire échappant à l'influence (structurante) de l'univers sportif au profit d'autres types de contraintes sociales.

champ où elles se sont constituées s'opère-t-elle ? Quels sont les acteurs, ou les types d'acteurs, à l'initiative de tels rapprochements ? De quels effets de traduction⁵ est-il question dès lors que les pratiques intègrent de nouveaux domaines de l'action publique ? S'agit-il de perte d'autonomie, d'instrumentalisation, de re-catégorisation ou de re-politisation⁶ ? Les modulations voire les transformations appréhendées sont-elles à la seule charge des professionnels des activités physiques et sportives ainsi que des populations visées par l'action et les programmes publics ou observe-t-on une réciproque ? Les nouveaux secteurs de tutelle influencent-ils les pratiques qui, en retour, agissent sur le champ sportif lui-même ?

L'ensemble de ces interrogations a donné lieu à la tenue du 8^e congrès de la Société de sociologie du sport de langue française en 2015, à Montpellier. Organisé par l'équipe « Santé, éducation et situations de handicap », il fut le réservoir de nombreuses réflexions, dont certaines, portées en textes, constituent le sel de ce cahier thématique. Les articles ainsi présentés envisagent les relations entre les politiques de santé publique, sociales ou médico-sociales, les politiques de la Ville et les professionnels qui les proposent, les construisent et/ou les animent sur les territoires, en cherchant parfois à développer des partenariats avec les populations résidentes, les commerces de proximité, les composantes associatives, militantes et/ou politiques. Émerge alors cette thèse centrale et maintenant notoire : le sport, dès lors qu'il investit un espace nouveau, donne lieu à une dualité normative. Avec ses lois, ses règles et ses « fonctions symboliques⁷ », il est en mesure de s'appliquer, s'adapter, s'articuler et résister au fonctionnement de la structure dite « de tutelle », composée de professionnels, d'intervenants extérieurs et/ou associatifs, de bénévoles, d'occupants, de résidents, d'apprenants, etc. Malléable, modulable, souple, se donnant à voir comme une entité neutre et triviale, le sport possède ainsi la faculté d'être coulé au sein des milieux qui l'accueillent et de reproduire les valeurs, codes et modes de régulation propres aux « formes locales-communautaires » dans lesquelles il se développe.

⁵ AKRICH Madelaine, CALLON Michel, LATOUR Bruno. 2006. *Sociologie de la traduction : Textes fondateurs*, Paris, Presses des Mines.

⁶ LAGROYE Jacques (dir.). 2003. *La politisation*, Paris, Belin.

⁷ DEFRANCE Jacques. 2003. *Sociologie du sport*, Paris, La Découverte, p. 78.

Selon cette perspective, Christelle Marsault montre combien l'ancrage d'un dispositif de « sport-santé sur ordonnance », choisi en tant que terrain premier de l'enquête, est tributaire « de trajectoires personnelles des acteurs du sport dans un contexte de recomposition des politiques locales ». Les représentations, les expériences vécues en matière de pratique et de formation sont pour beaucoup dans les manières dont le sport s'intègre au sein de cette procédure publique de santé. S'ajoutent à cela certains critères de labellisation des acteurs qui leur confèrent des positions différentes, la hiérarchie qui s'ensuit permettant, pour partie, de fixer les règles et les contours de la mise en œuvre. Les statures de certains professionnels, tous ne disposant pas des mêmes marges de manœuvre au sein du dispositif, installent et font prévaloir des idées relatives au sport-santé sur ordonnance qui ne cesseront d'orienter les principes de l'offre autant que les conduites à mener face aux populations ciblées. Par cette démonstration, l'auteure « démonte » le processus d'institutionnalisation du sport dans le registre de la prescription des « bonnes conduites » de santé, et en montre les rouages premiers : des enjeux en termes de trajectoires individuelles et de subordination, rappelant la détermination des politiques procédurales sur les politiques substantielles⁸.

Procédant à une analyse du même ordre, Coralie Lessard cherche à saisir la nature des représentations des acteurs municipaux en matière de sport et ainsi à observer en quoi elles impactent le développement d'actions sociosportives à destination de jeunes publics dits « des quartiers », mais également à comprendre l'effet que peut avoir l'introduction, en 2007, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance dans ces dispositifs d'insertion, d'éducation et/ou de rééducation par le sport. Plusieurs mairies forment son terrain d'investigation. L'étude avance alors le fait « qu'il n'existe pas de consensus général établi sur la thématique de la prévention de la délinquance par le sport, mais que la majorité [de ses discutants] considère que l'activité sportive seule n'est pas suffisante puisqu'elle ne comporte pas de valeurs préventives intrinsèques ». Entre une vision par trop générique, voire « magique », de l'État en matière d'éducation par les pratiques sportives et les réservoirs d'expériences des éducateurs, oscillant entre échecs et petites victoires, les

⁸ Concernant ce point, voir particulièrement HASSENTEUFEL Patrick. 2014. *Sociologie politique : l'action publique*, Paris, Armand Colin.

négociations prennent rapidement la forme de résistances qui donnent à certaines mairies des allures de pandémonium. Coralie Lessard nous livre ainsi un tableau des plus contrastés laissant supposer la déconstruction locale de l'idéologie du rôle préventif des actions socio-éducatives et sportives véhiculée par les politiques nationales⁹.

S'agissant de la gestion de ces mêmes populations, celles dites « des quartiers », Carine Guérandel interroge la construction d'une jeune catégorie de l'action publique, « les filles de cités ». L'enquête, portée par « une analyse de contenu des rapports officiels produits à partir de la fin des années 1990 jusqu'à nos jours [...], de certains outils pédagogiques mis en ligne par des groupes de travail nationaux et d'appels à projets d'organismes », montre que ce qui en fait la substance est indissociable des représentations sexuées véhiculées par les programmes d'éducation et d'intégration par le sport. Émerge sans conteste le fait que, malgré une démarche politique active de développement du sport féminin dans les quartiers populaires urbains, les filles dites « de cités » s'engagent peu (ou ne s'engagent pas) dans les activités à caractère sportif, contrairement aux garçons. L'auteure impute cette abstention à la permanence autant qu'à la prééminence des inégalités de sexes dans les catégories de pensée qui structurent les orientations politiques. Autrement dit, les programmes de sensibilisation et d'éducation par le sport entraînent la reproduction de stéréotypes sexués déjà présents dans les milieux populaires. Dans ce cadre, « les écarts d'engagement et de performance des deux sexes [sont réfléchis à partir d'une] déficience des filles supposées naturellement moins fortes ou puissantes et socialement moins enclines à la compétition ou à l'effort physique, en raison notamment d'une religion ou d'une culture d'origine qui freinerait leur engagement ». Ce regard quasi essentialiste fonde idéologiquement les mesures prises pour ce qui est de la mise en œuvre des activités sportives à destination des « filles de cités », des activités qui devraient être prétendument conformes à une « condition », celle des jeunes adolescentes plutôt issues des milieux populaires.

⁹ De nombreux travaux interrogent les valeurs dites « intégratives » ou « éducatives » du sport à destination des populations entendues comme les plus précarisées, disqualifiées, voire paupérisées. Citons pour mémoire GASPARINI William, VIEILLE-MARCHISET Gilles. 2008. *Le sport dans les quartiers. Pratiques sociales et politiques publiques*, Paris, Puf ; CHARRIER Dominique, JOURDAN Jean. 2015. « Le sport comme levier éducatif dans les territoires urbains en difficultés », *Informations sociales*, vol. 1, n° 187, p. 58-65.

Les formes de rapprochement ainsi présentées trouvent dans le travail mené par Élise Lantz une énonciation autre. La focale portée sur l'interpénétration entre les écoles de cirque françaises et les institutions médico-sociales dans le but de développer le « cirque spécialisé » à destination des personnes handicapées permet *en sus* d'interroger l'imbrication entre des politiques d'inclusion et la pratique du cirque. À partir de données glanées lors d'une immersion longue au sein de deux associations, le texte révèle une alliance entre le cirque et le secteur médico-social qui souffre d'un impensé, d'un « simulacre d'intégration » pour reprendre l'auteure. L'ouverture du secteur médico-social en direction de la pratique du cirque reste éminemment contrôlée, en lien avec cette incapacité à envisager l'activité circassienne « spécialisée » hors de la figure fondamentale du handicap. Le pratiquant reste pour ainsi dire ce bénéficiaire muet (en raison de son incapacité intellectuelle ou de son trouble psychique) soumis à un perpétuel travail de rééducation. Élise Lantz observe un glissement des catégorisations, voire des typifications du monde du handicap vers celui du cirque. S'ensuit une prise en charge de type rééducative mise en œuvre par les personnels ayant pour mission d'assurer une passerelle entre les deux mondes, et qui sont, pour l'essentiel, des professionnels issus du secteur médico-social.

Les quatre articles présentés saisissent le sport en tant que moyen, outil, instrument visant d'autres fins que sa seule pratique. Les usages institutionnels étudiés semblent en définitive recouvrir les différentes facettes de ce que Jacques Ellul désigne comme le « système technicien¹⁰ », alors présenté comme l'un des principaux vecteurs de « l'illusion politique¹¹ ». Il ne s'agit dès lors plus de « gouverner le sport¹² », mais de gouverner par le sport. Mué en instrument de gouvernement¹³, il se voit conférer une portée générique et, en ce sens, « a vocation à s'appliquer à des problèmes sectoriels divers, qu'il se trouve mobilisé dans des politiques très différentes par leur forme et leur fondement »¹⁴.

¹⁰ ELLUL Jacques. 1977. *Le système technicien*, Paris, Calmann-Lévy.

¹¹ ELLUL Jacques. 1965. *L'illusion politique*, Paris, La Table ronde.

¹² HONTA Marina. 2010. *Gouverner le sport. Action publique et territoires*, Grenoble, Pug.

¹³ HOOD Christopher. 1986. *The Tools of Government*, Chatham, Chatham house.

¹⁴ LASCOUMES Pierre, LE GALES Patrick. 2004. « L'action publique saisie par ses instruments », in LASCOUMES Pierre et LE GALES Patrick (dir.), *Gouverner par les instruments*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, p. 15.

L'approche de Sébastien Fleuriel, parce qu'elle offre un contrechamp à cette dynamique d'instrumentation du sport par les politiques publiques, semble tout à propos pour clore ce cahier thématique. Une entrée par la sociologie du travail et plus particulièrement des groupes professionnels, amène l'auteur à s'interroger sur « ce que le dialogue social fait au sport ». Une enquête de plusieurs années est ainsi réalisée, faite d'observations de négociations menées dans le cadre de séances plénières dites « commissions mixtes paritaires de la branche sport », d'entretiens conduits auprès des négociateurs passés ou actuels de toutes les organisations (employeurs comme employés) impliquées et d'un travail sur archives assuré auprès de deux sources distinctes, les archives nationales d'une part et celles de la Convention collective nationale du sport (CCNS) d'autre part. L'étude révèle alors que les acteurs originaires du champ sportif, dès lors qu'ils sont soumis au dialogue social et représentés par le Conseil social du mouvement sportif (CoSMoS), se voient contraints, notamment dans leurs échanges avec les employeurs du monde de l'animation socioculturelle, de se décentrer d'une vision proprement sportive du monde sportif. En raison de la mise en conformité des activités sportives avec le droit du travail (ou le droit commun) exigée par l'État, la CCNS engendre une érosion du pouvoir de définition légitime des pratiques détenues par les acteurs originaires du champ sportif. La CCNS, par la production d'un ordre conventionnel qui tend à normaliser le travail sportif, institue donc de nouveaux modes de régulation dans un domaine de pratiques apparenté à un secteur d'emploi. Aussi, par-delà la réglementation des relations de travail au sein de ce secteur, elle contraint les acteurs à spécifier un champ d'application des règles adoptées qui, de fait, caractérise le périmètre des activités (sportives) concernées. Or, force est de constater que la négociation du nouvel ordre conventionnel conduit à reproduire un certain nombre de tensions qui traversent traditionnellement le champ sportif : l'animation socioculturelle étant opposée à l'animation sportive comme le secteur marchand au secteur non marchand, les pratiques de loisirs à celles de compétition, l'amateurisme au professionnalisme, etc.

La prolifération et la dissémination des pratiques sportives, notamment comme des instruments au service des politiques publiques, n'empêchent donc pas ici la reproduction d'un certain nombre de schèmes d'opposition qui continuent à structurer les rapports entre acteurs. Avec l'hypothèse selon laquelle le processus de normalisation du travail sportif

produit des effets sur le champ sportif, c'est la question de la déformation de ce dernier sous l'effet de la multiplication des professionnels du sport hors de l'espace social originaire de production des pratiques qui paraît centrale. Cette analyse des conséquences de la diffusion des pratiques sur le champ sportif ne permet-elle pas, *in fine*, d'interroger le processus de leur instrumentation politique hors de leur champ d'origine ? Quoi qu'il en soit, l'objet construit par Sébastien Fleuriet, en se situant résolument sur un autre plan, confère de la profondeur au processus de dissémination des usages du sport hors de son champ d'origine et achève le jeu de la mise en perspective des différents textes qui vont suivre.